



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-59

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Scolaire, péri & extrascolaire

**Objet : Signature de l'avenant de la Convention d'objectifs et de financement CAF
Prestation de service ALSH – Bonus « Territoire CTG »**

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a déjà signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Bonus Territoire CTG ;

Considérant que la CAF a établi une nouvelle Convention d'objectifs et de financement pour la période **2025-2028** ;

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la subvention **ALSH Périscolaire**, incluant l'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), la bonification Plan mercredi, le complément inclusif, l'intégration du temps de repas dans la pause méridienne, ainsi que le bonus territoire CTG ;

Décide

Article 1 : de signer la Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service ALSH Périscolaire – Bonus « Territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et tout document rendu nécessaire par l'évolution de cette convention durant sa période de validité ;

Article 2 : la convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 septembre 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 19 septembre 2025
Document rendu exécutoire le 19 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805742-20250919-2025-59-AR
Date de réception préfecture : 19/09/2025